

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7537
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022
Version (Révision) : 2.1.0 (2.0.1)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

GEHOPON-WHG-Revêtement Comp.A
gris silex environ RAL 7032 (E69-7537)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Producteur

Geholit + Wiemer
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

Rue

Sofienstraße 36

Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

Fournisseur/Producteur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de Safety@Geholit-Wiemer.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture
du bureau.

Numéro ORFILA:

+33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7537
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022
Version (Révision) : 2.1.0 (2.0.1)



Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6

Diglycidylether

Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Indications diverses

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/.... P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456619-26 ; N°CE : 500-033-5; N°CAS : 25068-38-6

Poids : ≥ 50 - < 55 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

Diglycidylether

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7537
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022
Version (Révision) : 2.1.0 (2.0.1)

En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques Troubles respiratoires Vertiges

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : E69-7537
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022
Version (Révision) : 2.1.0 (2.0.1)

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être effectués.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DNEL

Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	= 8,33 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	= 12,25 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	= 8,33 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7537
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022
Version (Révision) : 2.1.0 (2.0.1)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : = 12,25 mg/m³

PNEC

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil : = 0,006 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil : = 0,018 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil : = 0,0006 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Terre
Valeur seuil : = 0,996 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Terre
Valeur seuil : = 0,0996 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC Terre, Eau douce (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Terre
Valeur seuil : = 0,196 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Terre
Valeur seuil : = 11 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil : = 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle



Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier: Caoutchouc Nitrile, par ex. Camatril de la société KCL

Épaisseur du matériau > 0,4 mm

Temps de passage > 120 Minutes

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Fuor par ex. Viton de la société KCL

Épaisseur du matériau > 0,7 mm

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7537
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022
Version (Révision) : 2.1.0 (2.0.1)

Temps de passage > 480 Minutes

Protection corporelle

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. procédé de pulvérisation (Type A brun)

Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	200 °C	
Point éclair :			130 °C	ISO 3679:2015
Température d'auto-inflammabilité :			235 °C	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de la vapeur :	(50 °C)	env.	1 hPa	
Densité :	(20 °C)		1,1 g/cm ³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3 %	
pH :			non applicable	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	>	90 s	DIN gobelet 4 mm
Viscosité :	(20 °C)		1588 mPa*s	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : E69-7537
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022
Version (Révision) : 2.1.0 (2.0.1)

dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre : LC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : LC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : LC0 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : = 0,00001 ppm
Temps d'exposition : 5 h

Corrosion

données manquantes

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Lapin
Résultat : Erythème (rougeur).
Méthode : OCDE 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Lapin
Résultat : Rougeur conjonctivale.
Méthode : OCDE 405

données manquantes

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

données manquantes

Sensibilisation cutanée

Paramètre : Sensibilisation cutanée (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Souris
Résultat : Sensibilisants.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

données manquantes

Mutagénicité sur les cellules germinales

données manquantes

Toxicité pour la reproduction

données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

données manquantes

N° de l'article : E69-7537
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022
Version (Révision) : 2.1.0 (2.0.1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

données manquantes

Danger par aspiration

données manquantes

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : = 1,5 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Daphnie
Dose efficace : = 1,7 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés

Paramètre : NOEC (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : = 0,3 mg/l
Temps d'exposition : 504 h
Méthode : OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Algues
Dose efficace : = 9,4 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace : > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7537
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022
Version (Révision) : 2.1.0 (2.0.1)

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A)

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXY RESIN-A)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXY RESIN-A)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9
Code de classification : M6
Danger n° (code Kemler) : 90
Code de restriction en tunnel : -
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9
Numéro EmS : F-A / S-F
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9
Dispositions particulières : E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: E69-7537
Date d'exécution : 24.02.2021

Date d'édition : 03.02.2022
Version (Révision) : 2.1.0 (2.0.1)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

Directives nationales

Tableau des maladies Professionnelles (France) N°: 51 Surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11.07.1977) en raison de la possibilité d'application du revêtement par pulvérisation.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Éléments d'étiquetage - Indications diverses

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation. Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits polyuréthanes/époxy doivent être observées.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.